



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 36693

Texte de la question

M. Rémi Delatte alerte M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'inquiétude des transporteurs routiers à la suite de l'annonce de la création d'une contribution climat-énergie encore appelée taxe carbone. Alors que les transporteurs routiers contribueront dans le cadre du Grenelle de l'environnement à la préservation de l'environnement par le paiement au 1er octobre 2013 de la taxe sur la circulation des poids-lourds, cette annonce est ressentie par la profession comme "une double peine". Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de maîtriser les coûts énergétiques déjà lourds au sein des budgets des entreprises du transport et éviter les conséquences économiques négatives d'une nouvelle taxe.

Texte de la réponse

Afin de mieux tenir compte des émissions de carbone liées à la combustion des différentes énergies fossiles dans le cadre de la fiscalité énergétique, le Gouvernement a proposé une augmentation de la TICPE en fonction des émissions de CO2 des produits taxés. L'article 20 du projet de loi de finances n'abroge pas la disposition offrant aux transporteurs routiers la possibilité de remboursement d'une fraction de la taxe perçue sur la consommation de gazole. Ces derniers continuent donc à bénéficier d'un taux effectif de 39,19 €/hl.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36693

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2013](#), page 9170

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 447